

Cour d'Appel de Douai
Tribunal judiciaire de Lille
8ème Chambre Correctionnelle
Jugement prononcé le :
N° minute :
N° parquet :

22

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE LILLE

Comparution
Immédiate

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Lille le
DEUX MILLE VINGT-DEUX,

MAI

Composé de :

Président : Madame JODEAU Leslie, vice-président,
Assesseurs : Madame RENAULT Raphaëlle, juge,
Madame THOREZ Julie, magistrat à titre temporaire,

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

Assistées de Madame RADLINSKI Coralie, greffière,

en présence de Madame PROBST Justine, substitut placé,

a été appelée l'affaire

Conduite
Malgré
Annula°.

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

Nom : M. GILBERT, Roland

né le 25

Nationalité : française

Situation familiale : séparé

Situation professionnelle : technicien

Antécédents judiciaires : déjà condamné

Demeurant : 80 avenue je

Situation pénale : retenu sous escorte

comparant assisté de Maître REGLEY Antoine avocat au barreau de LILLE,

Prévenu des chefs de :

CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE L'ANNULATION
JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE faits commis le 23 mai 2022 à LILLE ;

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer
(1 pour les faits qualifiés de :

- RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE), faits commis le 23 mai 2022 à LILLE faute de pr
- CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE L'ANNULATION JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE, faits commis le 23 mai 2022 à LILLE faute de notification

1;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier que les faits reprochés à
is la prévention de CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES, faits commis le 23 mai 2022 à LILLE et CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES, faits commis le 23 mai 2022 à LILLE sont établis ; qu'il convient de l'en déclarer coupable et d'entrer en voie de condamnation ;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de C,

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Rejette l'exception de nullité soulevée par le conseil du prévenu ;

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Relaxe ,

- CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE L'ANNULATION JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE commis le 23 mai 2022 à LILLE;
- RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) commis le 23 mai 2022 à LILLE ;

Déclare C
sont reprochés ;

qui lui

Pour les faits de CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES commis le 23 mai 2022 à LILLE ;

Pour les faits de CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES commis le 23 mai 2022 à LILLE ;